



NOGENT PERCHE HANDBALL 2024-2025

Règlement intérieur et charte de bonne conduite du Handballeur

ARTICLE 1 – LE BUREAU

ARTICLE 2 – L'ACTIVITÉ SPORTIVE

ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES

ARTICLE 4 – LE MATÉRIEL

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITÉ (ADHÉRENTS MINEURS)

ARTICLE 7 – LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

ARTICLE 8 – LES SANCTIONS

ARTICLE 9 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

ARTICLE 11- GESTION CRISE SANITAIRE

Dispositions générales

Le présent règlement intérieur détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association « Nogent Perche Handball ».

Le Nogent Perche Handball est officiellement affilié à la Fédération Française de handball. De part cette affiliation, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

La demande de participation au Nogent Perche Handball implique l'adhésion à l'association « Nogent Perche Handball ». A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts, la charte et le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent à l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 1 – LE BUREAU

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du bureau sont élargies aux entraîneurs, accompagnateurs et membres du Conseil d'Administration, et, ponctuellement, à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'Association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

ARTICLE 2 – L'ACTIVITE SPORTIVE

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

MUTATION

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser son entraîneur en priorité, ou un des responsables de l'équipe, voire de l'association.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

En cas de changement de lieu intempestif, l'association assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.

La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussures de sport de rechange et une bouteille d'eau. Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements.

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

Lorsqu'il existe plusieurs équipes dans la même catégorie, seul l'entraîneur est habilité à décider de la répartition des joueurs dans les collectifs en fonction des aptitudes du moment de chacun.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par le responsable de l'équipe désigné par le bureau avec l'appui de l'entraîneur. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club : Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur et indiqués sur le site : **nphb.fr**

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives. Il doit communiquer dans les meilleurs délais les résultats de son équipe et la feuille de match à un membre du bureau ou aux instances compétentes (Comité d'Eure et Loir ou Ligue du Centre) le dimanche suivant la rencontre à 18h00 au plus tard ou le jour même si la rencontre à lieu le dimanche.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence, dès lors qu'ils ont fourni une photo apposée sur celle-ci. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. **Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 3 fois par saison .**

A la fin de la rencontre le responsable de l'équipe confiera le jeu de maillots à un parent accompagnateur qui les lavera et les rapportera à l'entraînement suivant. Chaque famille s'engage à laver le jeu de maillots au moins 3 fois dans l'année. Un numéro de maillot sera attribué à chaque joueur pour l'année.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu. Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant les placards à matériel des différents gymnases. A la fin de chaque utilisation des installations sportives, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du placard mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des détritrus à la fin de chaque utilisation.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte du gymnase.

ARTICLE 4 – LE MATERIEL

Les équipements sont distribués aux entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au Gymnase à la fin de la saison.

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau.

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles.

L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...)

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurance (indemnités journalières, etc...), il doit en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, et que sa cotisation soit majorée d'un montant équivalent. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

ARTICLE 6- LA RESPONSABILITE (Licencié mineur)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

Durant les entraînements les parents ne doivent pas rester dans la salle mais doivent monter dans la mezzanine.

Même s'ils sont accompagnés de jeunes enfants, cela pour des raisons de sécurité.

A la fin des entraînements et matches les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur. **Si les parents autorisent leur enfant à repartir seul du gymnase, ils doivent signer une autorisation**

ARTICLE 7- LA CHARTE DE BONNE CONDUITE DU HANDBALLEUR

Cette charte doit permettre la bonne marche du Club et accompagner les dirigeants, entraîneurs, joueurs et parents dans leurs tâches respectives.

Adhérer au Club et prendre une licence au Club, signifie s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du Club et du handball et à en donner une bonne image par un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Pour pratiquer le handball dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les membres du Club devront respecter cette charte.

Des sanctions pourront être prises pour non-respect de cette Charte par le Bureau Directeur

Le joueur s'engage à :

Se conformer aux règles du jeu.

Evoluer dans l'équipe dans laquelle il sera désigné.

Être présent à tous les matchs auxquels il est convoqué.

Être présent aux entraînements et respecter les horaires. En cas d'absence, il devra prévenir son entraîneur.

Réaliser les exercices demandés aux entraînements, accepter les observations de son entraîneur et accompagnateurs lors des entraînements et matchs.

Respecter ses coéquipiers, ses adversaires et les arbitres verbalement (paroles) et physiquement (gestes)

Respecter les locaux mis à disposition.

Refuser toute forme de violence et de tricherie.

Les parents ou responsable légal doivent respecter les horaires de début et fin d'entraînement, l'heure de convocation et faciliter l'assiduité du joueur, tout ceci dans la limite des disponibilités professionnelles et familiales. Ils s'engagent à faciliter le déplacement des équipes en accompagnant au moins trois fois dans la saison.

Demeurer calme et attentif en tout temps,

Respecter le matériel, la propreté. Ranger et nettoyer la salle après l'entraînement et le match

Encourager et valoriser ses partenaires

Garder le silence lorsqu'il est exigé et lorsque qu'une autre personne parle

Utiliser son téléphone portable qu'en cas d'urgence et uniquement après autorisation de son responsable

Avoir toujours son matériel (tenue, boisson, ...)

En cas de conflit, être capable de le résoudre sans agressivité, ni violence

Participer à la vie du Club et apporter son aide bénévole (arbitre, table, buvette, accompagnement) lors de toutes les manifestations organisées par celui-ci (tableau d'engagement)

ARTICLE 8 LES SANCTIONS

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution devant la commission de discipline.

Des sanctions pourront être prises par la commission de discipline en accord avec le bureau et le président pour :

- non respect du règlement intérieur

- indiscipline
- détérioration volontaire du matériel ou des installations
- brutalités et propos injurieux
- comportements anti-sportifs
- expulsion ou disqualification : en cas de carton rouge pour attitude anti-sportive (et non faute de jeu), le licencié sera convoqué par la commission de discipline en accord avec le bureau du club avec les parents si mineur. Si incidence financière, elle sera à la charge du licencié fautif.
- Atteinte à l'image du club
- Vol ou tentative de vol
- Tout autre acte jugé grave par la commission de discipline en accord avec le bureau

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les structures suivantes :

- La commission de discipline en accord avec le bureau de l'association
- Le comité d'Eure et Loir ou la Ligue du Centre de handball
- La Fédération Française de Handball
- **Les amendes** liées aux sanctions prononcées par la FFHB, le comité sont entièrement à la charge du Handballeur, ou de son représentant légal et ne sont en aucun cas à la charge du club. Le joueur devra s'en acquitter avant de pouvoir rejouer et revenir à l'entraînement.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Aux termes de l'article L. 3631-3 du Code de la santé publique :

« il est interdit au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi des substances ou procédés ayant cette propriété.
- De recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés mentionnés sont déterminés par un arrêté des ministres chargé de la santé et des sports »

En cas d'utilisation d'un médicament inscrit sur la liste, il est indispensable, en plus de l'ordonnance médicale, de demander au médecin prescripteur un certificat « d'autorisation d'Usage à fin Thérapeutique » ou A.U.T

S'il est avéré, par un contrôle positif qu'un licencié du Nogent Perche Handball, a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale.

ARTICLE 10- MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU CLUB

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications de règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

ARTICLE 11- CRISE SANITAIRE

Le joueur s'engage à respecter les consignes qui lui seront données dans le cadre de la lutte contre la Covid 19 : respect des gestes barrières, nettoyage des mains...

